

Informations intercommunales

DECHETS : Augmentation des tarifs

Explications

Les élus du Conseil communautaire ont voté les tarifs 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Malgré la diminution des ordures ménagères collectées et les efforts de tri, les volumes de déchets et les coûts pour les traiter et les recycler ont fortement augmenté. Pour faire face à ces augmentations, CMC doit adapter les tarifs de la redevance.

Les tarifs vont donc passer de 89 à 105€ pour une personne seule et de 172 à 214€ pour deux personnes et plus. Les tarifs des professionnels augmentent également dans les mêmes proportions.

CE QUE FINANCE LA REDEVANCE DECHETS ?

La REOM finance les services public des déchets. Celle-ci couvre la quasi-totalité du service de gestion des déchets, c'est-à-dire : la collecte des ordures ménagères et emballages, les déchèteries, le traitement de l'ensemble des déchets, les frais de gestion et l'amortissement des équipements

Les recettes directes (liées à la vente des matériaux et aux soutiens des éco- organismes) ne couvrent que 26% des dépenses et la REOM couvre 74%.

LES DECHETERIES

Sur l'ensemble des déchets pris en charge par CMC, les déchets déposés en déchèterie représentent 63% des tonnages (37% sont les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier).

Les 3 principaux flux : déchets verts, gravats et tout-venant représentent 83% des tonnages réceptionnés en déchèteries.

Le tonnage des déchets verts (6325T en 2019) est sensiblement équivalent au tonnage d'ordures ménagères collectés (6621T en 2019).

DES VOLUMES QUI AUGMENTENT EN DECHETERIE

Les déchets déposés en déchèteries ont augmenté de plus de 30% ces 4 dernières années. Les 3 principaux flux sont concernés et voici les évolutions depuis 2016 :

- Les gravats : 2300 à 4800 tonnes
- Le tout venant : 3500 à 4000 tonnes
- Les déchets verts : 5700 à 6300 tonnes

Tous ces tonnages à traiter en plus augmentent les coûts.

DES COÛTS DE TRAITEMENT QUI AUGMENTENT

Dans le même temps, les coûts pour traiter et recycler ces déchets ont eux aussi connu une forte hausse. Par exemple, le coût de traitement du tout-venant a augmenté de 67% entre 2018 et 2021.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente fortement dès 2021 et jusqu'en 2024 (18€/tonne en 2020 puis 65€/tonne en 2024). Cette taxe est notamment appliquée sur le tout-venant.

LE CAS DU TOUT-VENANT

Le tout-venant est la seule catégorie de déchet qui n'est pas valorisée en déchèterie. Ces déchets partent donc en enfouissement. Pourtant, des prélèvements en 2018 et 2019 ont montré que 57% des déchets contenus dans cette benne étaient valorisables. Soit les déchets auraient dû être déposés dans une benne permettant le recyclage de la matière, soit les déchets auraient pu être évités (réemploi, don, vente...).

Tous les autres déchets déposés en déchèterie ont des filières de valorisation comme le compostage, le recyclage ou la valorisation énergétique.

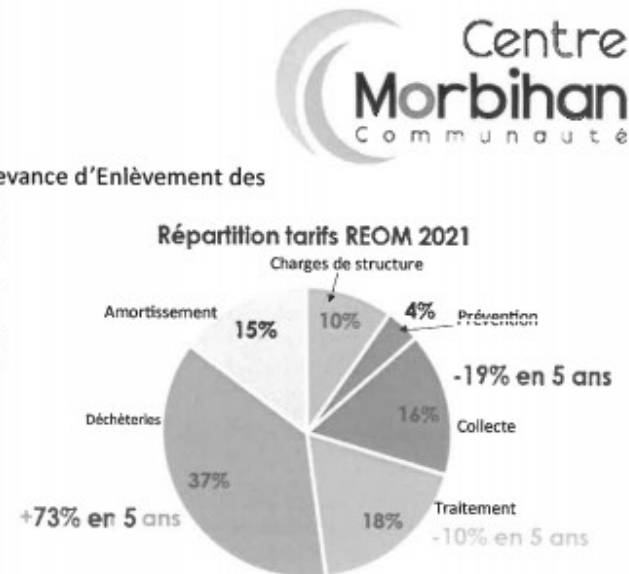
LES ERREURS DE TRI DES EMBALLAGES

Le prix de traitement des emballages (tri par matériaux pour envoi dans les usines de recyclage) dépend de la qualité du tri effectué par les habitants. Plus il y a d'indésirables (ordures ménagères, verre, textiles, objets en plastiques qui ne sont pas des emballages...) plus le prix augmente. En 2020, ce surcoût est d'environ 40 000€.

CONTENIR L'AUGMENTATION DES TARIFS

La mise en place de l'éco gestion a pu contenir l'augmentation des tarifs. En effet, les quantités d'ordures ménagères ont fortement diminuées (-30%) et les volumes des emballages triés ont augmenté de près de 50%. Cela permet de maîtriser les coûts de traitement et de collecte.

CMC s'est également engagée dans plusieurs programmes d'actions visant à accompagner les habitants et professionnels à réduire leurs déchets et mieux trier. L'objectif est de favoriser le réemploi, le compostage, l'utilisation des végétaux sur place...



LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Tous les élus municipaux se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Sans nul doute nous avons vécu une année inédite en 2020, sur bien des plans. La crise sanitaire a nécessairement eu des retentissements sur nos vies personnelles; socialement et aussi professionnellement.

Nous avons tous été confrontés à l'éloignement de nos proches, de nos collègues; de nos clients pour certains. Cette période difficile à vivre a pu provoquer un sentiment d'isolement et parfois de découragement. Pour d'autres, elle a permis de se recentrer sur ce qui est essentiel à savoir la famille, les amis.

Chacun a vécu la situation de manière très différente. Il faut garder confiance en la science. La vaccination a débuté et je vous conseille de vous rapprocher de votre médecin traitant pour prendre votre décision. Dans tous les cas, gardez vos habitudes en appliquant drastiquement les gestes barrières et respectez les horaires du couvre-feu à compter du samedi 16/1 et ce pour 15 jours minimum sous peine d'amendes.

Comme déjà évoqué, il n'y aura pas de cérémonie traditionnelle des vœux de la part de la municipalité, une vidéo sera mise en ligne dernière semaine de janvier. Vous recevrez aussi un bulletin annuel dans vos boîtes aux lettres courant février.

Je renouvelle nos vœux à chacune et chacun d'entre vous, mais aussi à tout ceux qui vous sont chers. Que cette année 2021, verra, je l'espère vivement le retour progressif à une meilleure situation sanitaire et la concrétisation de tout ce qui aura pu nous manquer ces derniers mois.



Nolwenn BAUCHÉ.

Brèves du Conseil

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2020

Membres en exercice : 15.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusées : Mme Sophie BROGARD, Mme Christiane JOUBIUX (donne pouvoir à Mr Bruno ANTOINE).

Absent : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Yannick GUEGAN

DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER DU LOCAL COMMERCIAL « LA PAUSE COIFFEE » DURANT LE SE-
COND CONFINEMENT

Par courrier en date du 4 décembre 2020, Madame BARBERE Claire, gérante de « La Pause Coiffée » demande l'exonération de son loyer pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 inclus, lors de laquelle elle n'a pas pu exercer son activité.

Pour rappel, le loyer est de 300€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'exonération de loyer pour le local commercial « La Pause Coiffée » de Guéhenno pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 inclus.

Pour	13
Contre	1
Abstention	1

JANVIER 2021



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Permanence CCAS et Mu-

tuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 14h à 16h30

Le 12 janvier 2021

Et le 9 février 2021

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

DÉCHETTERIE

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la déchetterie de Brénolo

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée



Responsable publication :
Mme Nolwenn BAUCHE
imprimé par : Mairie de Guéhenno

SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE ASSURANCE STATUTAIRE PAR LA COMMUNE (ECHEANCE DU CONTRAT)

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL (+ 28h / hebdo) ou à l'IRCANTEC (-28h/hebdo). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

La commune est actuellement assurée par Groupama. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est possible de conclure un avenant avec Groupama mais le taux de cotisation augmenterait de + 20% car il y a eu énormément de dossiers à prendre en charge au niveau de Guéhenno (nombreux arrêts maladies). Des devis ont été demandés à la SMACL (actuel assureur des biens immobiliers) et au Centre De Gestion du Morbihan (possibilité de rattachement au contrat négocié par le CDG56 pour l'ensemble des collectivités adhérentes) :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Retenir l'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion du Morbihan

De fixer à 45% le taux de prise en charge des charges patronales pour les agents CNRACL

De fixer à 33% le taux de prise en charge des charges patronales pour les agents IRCANTEC

D'inclure la prise en charge des primes et gratifications mensuelles

D'exclure la prise en charge du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence

Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie est acté. Dès lors, il convient désormais de lancer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration de la mairie.

Le programme élaboré par le CAUE et la commission travaux détaille le descriptif et les caractéristiques principales des différents locaux composant le site ainsi que les exigences et les contraintes pour sa réalisation.

L'enveloppe affectée à ces travaux s'élève à 460 000€ HT, hors honoraires, comprenant les travaux de rénovation du bâtiment.

Il est proposé de lancer un marché en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux, après avoir rappelé que la méthode retenue est fonction des seuils fixés par la réglementation sur les marchés publics.

Considérant le montant du marché de travaux, cette procédure implique la diffusion d'un avis d'appel public dans le Ouest-France département 56, et sur la plateforme électronique <https://megalisbretagne.org>.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE LE LANCEMENT d'un marché en procédure adaptée ouverte avec audition et négociation et sans remise de prestation, pour une prestation de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation et extension de la mairie ;

VALIDE LA DIFFUSION d'un avis d'appel public à concurrence dans le Ouest France département 56 et sur la plateforme électronique <https://megalisbretagne.org>.

VALIDE les critères de jugement des offres comme précisées ci-dessus

Valeur technique: 60 % - Prix : 40 %

AUTORISE Madame le Maire à préparer, lancer cette procédure de mise en concurrence, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire et toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché.

AUTORISE Madame le Maire à négocier éventuellement avec les candidats

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout avenant intervenant dans le cadre de l'exécution de ce marché

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Pontivy, au Trésorier Principal receveur municipal de Locminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H55.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

Point infos-COVID / Vaccination

Point de situation du Coronavirus en Bretagne au 13 janvier 2021 : La Bretagne enregistre 1054 cas positifs supplémentaires au cours des dernières 48h. Le taux d'incidence s'élève désormais à 85.8 cas pour 100 000 habitants au niveau régional avec un taux de positivité de 3.7%.

Lancement de la vaccination dans le Morbihan le 7 janvier 2021, pour vos questions :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-la-vaccination-contre-la-covid-19>

Foire aux questions : la vaccination contre la COVID-19 - Ministère des Solidarités et de la Santé

La France s'est fixé 3 grands principes : Le libre choix des patients : le président de la République l'a dit, la vaccination ne sera pas obligatoire ; La gratuité du vaccin : aucun Français ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières. Le Gouvernement ayant budgété 1,5 milliard d'euros dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale).

A partir du samedi 16 janvier, les déplacements sur le territoire métropolitain seront interdits de 18h à 6h du matin sauf exception.

Si vous devez vous déplacer pour motif de dérogation au couvre-feu, n'oubliez pas de vous munir de votre attestation.

Comment fonctionne le couvre-feu ?

Les sorties et déplacements sont interdits de 18h à 6h du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 18h à 6h. Il est possible de la télécharger sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application #TousAntiCovid, ou de la recopier sur un papier libre. Vous en trouverez aussi en mairie.

**Infos communales****Repas de Noël à la cantine**

Le repas de Noël à la cantine s'est déroulé dans la bonne humeur le 17 décembre 2020. Les tables étaient décorées, les élèves s'étaient déguisés et le repas amélioré. Tous étaient ravis !

**Entente des basketteuses - Repas à emporter**

Samedi 30 janvier repas à emporter à la salle des sports de Guéhenno organisés par l'entente des basketteuses.

Tartiflette, salade, dessert

ou

Bourguignon, pommes de terres, dessert

9€

Inscriptions au **06-65-14-62-25** ou **06-58-55-15-17** ou **basket-guehenno@outlook.fr** Date limite de réservation le 24 janvier.

Projet épouvantail RPI Billio-Guéhenno

Pour faire suite à la lecture de l'ouvrage « Le vent m'a pris » de Rascal, par les élèves de l'école, **l'idée est venue de créer des épouvantails.**

La municipalité souhaite associer **les associations, les commerces et la population** au projet scolaire porté par l'école du RPI.

Les créations devront-êtres réalisées à l'aide de matériaux de récupération pouvant résister aux intempéries et **seront réceptionnées le dimanche 28 mars.**

Une randonnée des épouvantails, organisée par l'école, aura lieu le dimanche 11 avril.

Les randonneurs pourront cheminer sur les communes de Guéhenno et Billio à la découverte des épouvantails.

Un concours sera organisé pour élire les 3 plus beaux, les plus originaux, les plus amusants ...

Par la suite ils **seront dispersés sur la commune jusqu'à la fin de l'été.**

En cette période plutôt morose nous comptons sur votre chaleureuse participation pour amener un peu de gaieté sur notre commune !

**A la découverte d'un professionnel****EUURL Pierre BROGARD - Zone artisanale de Clégrio
Menuiserie générale-dépannage volets roulants**

Pierre Brogard a repris l'entreprise de menuiserie située dans la zone artisanale du Clégrio en début d'année 2019. Il intervient auprès des particuliers, professionnels et collectivités.

Les services :

Poses d'ouvertures, de portes de garages et de volets roulants. Création d'aménagements intérieurs. Passage en motorisation de volets manuels.

Toutes les ouvertures sont fabriquées localement.

Contact :

Tel : 06.65.13.13.60

eurl.pierre.brogard@gmail.com

<https://www.facebook.com/pierre.brogard.98>





CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet

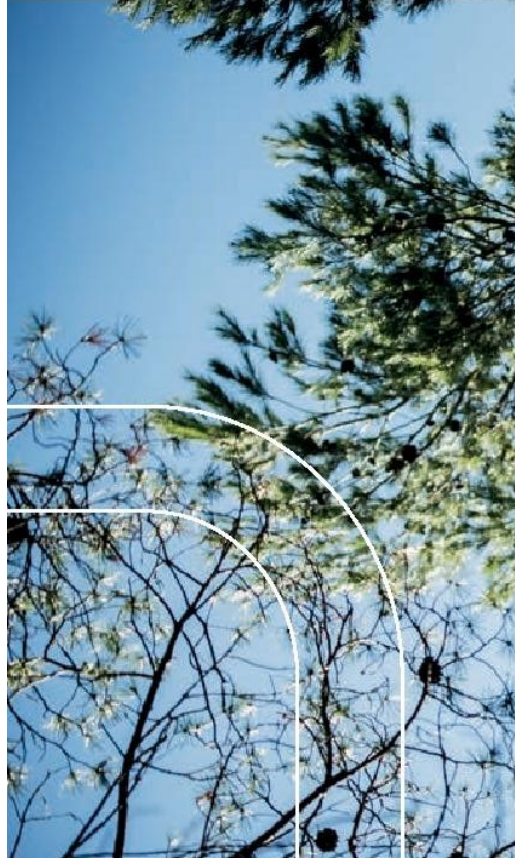


Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

Elagage

La municipalité rappelle aux propriétaires de parcelles boisées qu'ils se doivent de tailler les branches d'arbres et les haies de façon à ne pas déborder sur les routes ni à toucher les lignes électriques et téléphoniques.

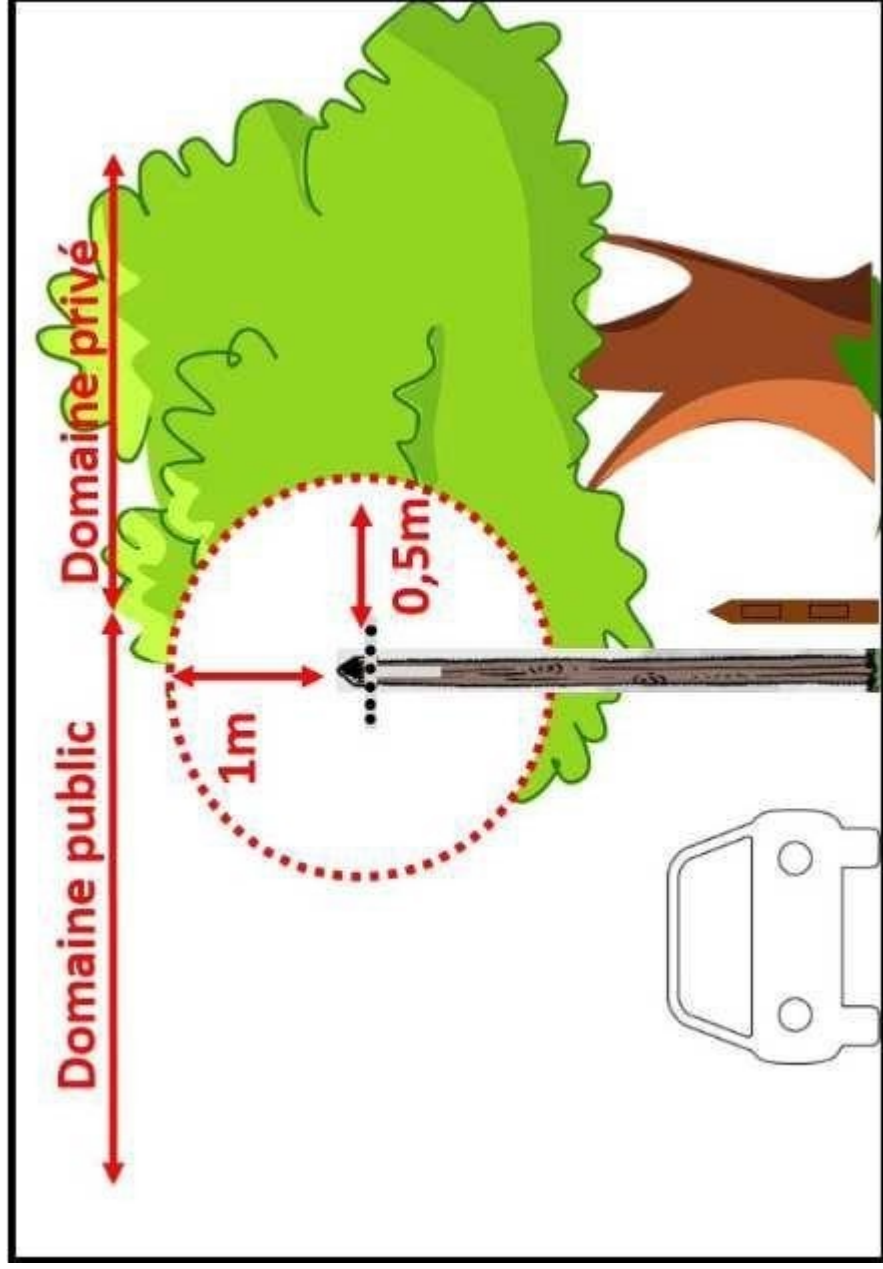


L'élagage, un enjeu pour tous

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.

Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Comment ça marche ?



Techniques d'élagage

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe".

ÉLAGAGE PAR "GIRAFE"

La "girafe" est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.



Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguée chaque année



Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

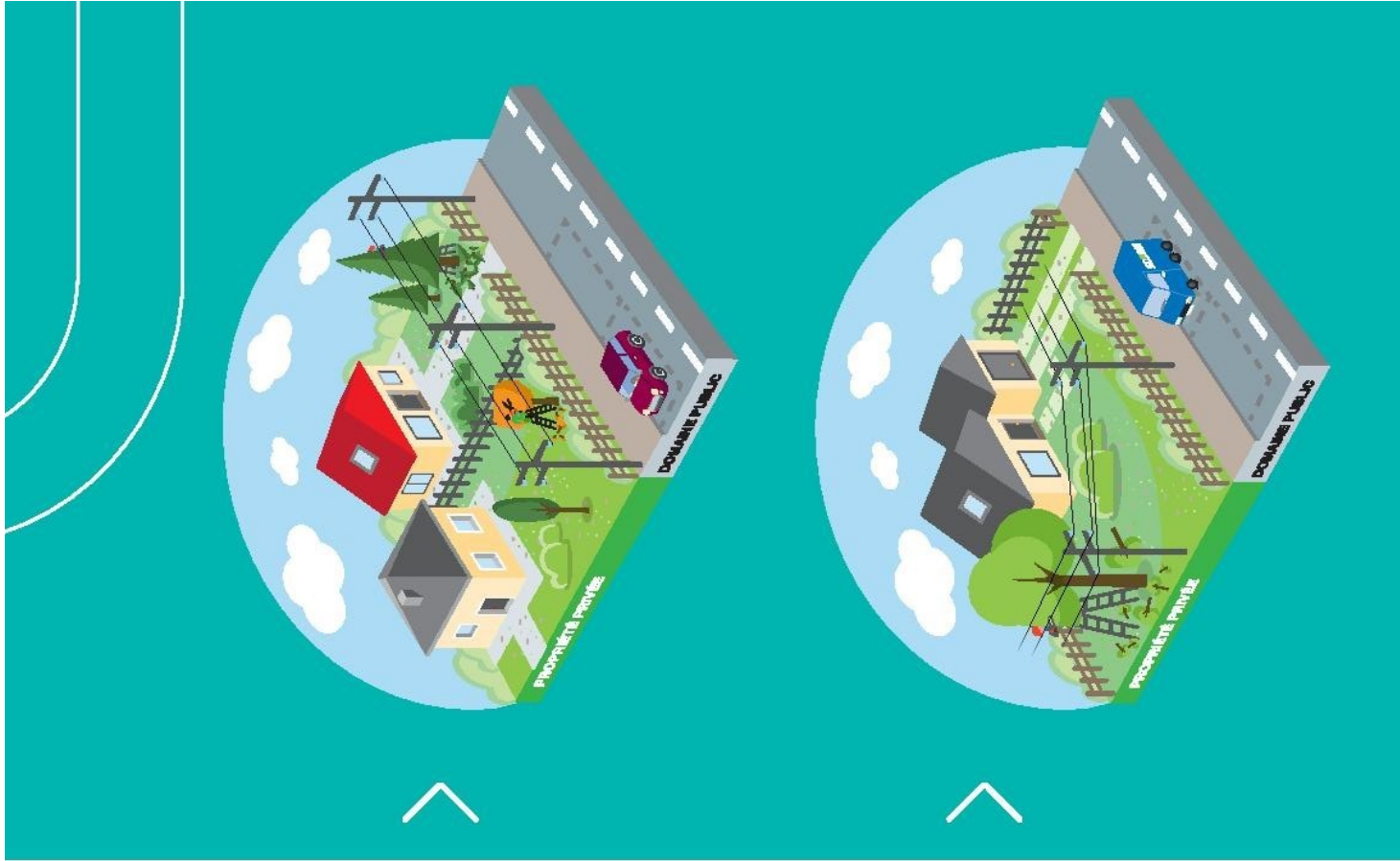
* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

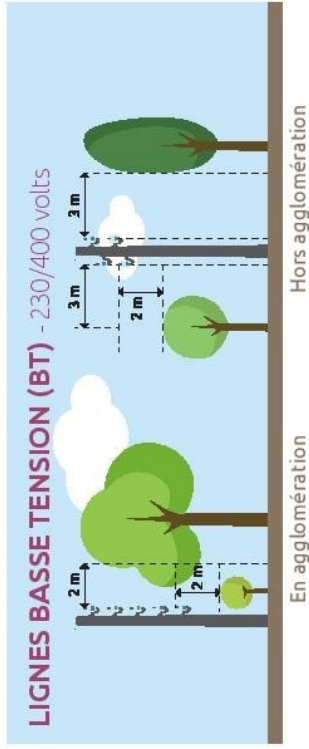
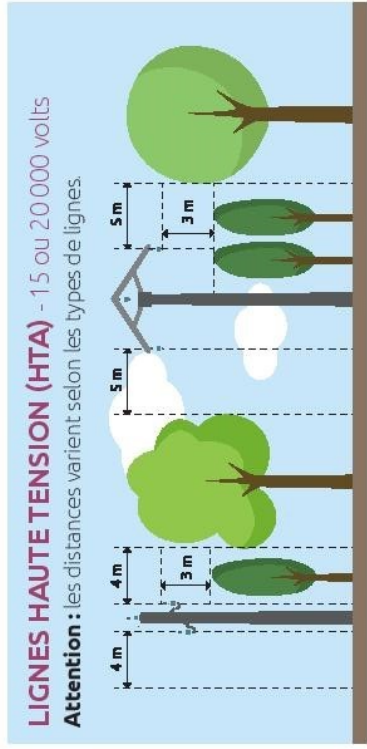
Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »



Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.